



AVIS PUBLIC

PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0082

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le mardi 5 décembre 2023, le règlement suivant :

RÈGLEMENT CA28 0082 **RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2024)**

Ce règlement peut être consulté à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h. Prenez note que nos bureaux seront fermés entre le 22 décembre 2023 et le 2 janvier 2024 inclusivement.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entrera en vigueur le **1^{er} janvier 2024**.

DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Ce 18 décembre 2023.

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza